

**Réponse de la municipalité à
l'interpellation de Mme Galvez
intitulée
«Chemin de la Falaise,
vitesse limitée à 80 km/h».**

Municipal responsable: M. Olivier Fargeon

Gland, le 18 avril 2016

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

L'interpellation déposée lors du conseil communal du 10 mars 2016 est la suivante :

Cette route est étroite, dépourvue de trottoirs, d'éclairage et mal signalisée. Sur presque tout le tronçon il faut s'arrêter ou rouler sur le bas côté pour laisser passer la voiture qui arrive en sens inverse. Ceux qui ont l'habitude de la prendre, klaxonnent même avant de prendre les virages car la visibilité est très mauvaise, voire inexistante.

Les automobilistes ne sont pas les seuls usagers de cette route. Ce chemin est aussi emprunté par des familles en promenade avec des enfants parfois dans des poussettes, en tricycle, etc...sans parler des joggers, des marcheurs, des deux roues, ceux qui promènent leur chien et j'en oublie.

La vitesse à laquelle roulent les voitures est un vrai danger pour tous. Il serait judicieux de prendre des mesures de sécurité avant d'avoir à déplorer d'éventuels accidents.

Il y a deux chemins conduisant à « l'Hôtel Restaurant de la Plage » pour les clients provenant de la direction de Genève :

- 1. Depuis le giratoire de la route cantonale à hauteur de l'UICN et en suivant presque toute la route de la Falaise ;*
- 2. Depuis le giratoire après « Schilliger » et en suivant le petit tronçon de la route (bien aménagé) qui descend en direction de la plage*

Le panneau « Hôtel Restaurant de la Plage », qui se trouve sur le giratoire de la route cantonale à hauteur de l'UICN, incite les automobilistes voulant accéder à l'établissement à utiliser le chemin (1) alors que le chemin (2) semble être l'accès le plus logique et le plus court.

Mes questions à la municipalité sont les suivantes :

Y a-t-il un moyen de revoir à la baisse la limitation de vitesse sur cette route ?

Est-ce que le panneau « Hôtel Restaurant de la Plage », qui se trouve sur le giratoire de la route cantonale à hauteur de l'UICN, pourrait être supprimé dans le but de diminuer le trafic sur cette route et par la même occasion le danger ?

Serait-il possible d'aménager ce chemin en le munissant d'éclairage et de trottoirs ?

REPONSE DE LA MUNICIPALITE

Tout d'abord, il est nécessaire de préciser que le chemin de la Falaise est divisé en deux tronçons. Un premier secteur est règlementé par une limitation générale de vitesse à 50 km/h et un second où la vitesse est limitée à 80 km/h. La densité de circulation est faible, la route étant essentiellement utilisée par les véhicules des riverains, des clients de l'Hôtel Restaurant de la Plage et des usagers de la plage de la Falaise. La chaussée est étroite (inférieure à 5 m) et ne dispose pas de trottoir et bande cyclable hormis deux cent mètres situés entre la sortie du giratoire de la Falaise et le Parking construit en 2011. La visibilité est bonne sur les

tronçons rectilignes et se réduit passablement lors des virages à proximité des domaines du Cottage et de la Tourangelle, notamment lorsque les parcelles agricoles sont exploitées avec des plantations hautes telle que le maïs. Lors de croisements, il est nécessaire qu'un des véhicules s'écarte au maximum pour laisser passer l'autre. Il convient alors aux conducteurs de garder un comportement responsable et d'adapter la vitesse à la visibilité et à la fréquentation des piétons, joggers et cyclistes. Historiquement, le secteur n'est pas référencé comme une voie de circulation présentant un nombre d'incidents ou accrochages importants.



Légalisation des limitations

Les limitations en vigueur ont été légalisées en 2007, suite à une demande de la municipalité.

Conformément aux dispositions légales applicables en matière de limitation générale de vitesse à 50 km/h, le département général de la mobilité et des routes (DGMR) avait alors autorisé la limitation à 50 km/h uniquement sur la zone bâtie des deux côtés de la route malgré le souhait de la municipalité de l'instaurer sur l'ensemble de la route. Actuellement la densité des constructions n'a pas changé et la situation est conforme à l'ordonnance fédérale sur la signalisation routière du 5 septembre 1979 et l'article 22 alinéa 3 sur laquelle la DGMR se base.

Panneau publicitaire de l'Hôtel Restaurant de la Plage

Deux panneaux publicitaires sont actuellement au bénéfice d'une autorisation municipale. Ils sont situés aux deux extrémités du chemin de la Falaise et indiquent la direction du restaurant. Le panneau situé au giratoire de Mauverney pourrait être modifié afin d'encourager les clients à poursuivre leur chemin sur la route Suisse jusqu'au giratoire de la Falaise. Cette mesure permettrait peut-être de diminuer le transit des clients sur la partie limitée 80km/h. En effet, les clients ne connaissant pas l'emplacement du restaurant suivraient cette nouvelle indication pour s'y rendre. Cette mesure présente un faible coût de réalisation et peut être mise en œuvre rapidement en collaboration avec l'exploitant de l'Hôtel.

Aménagement d'un trottoir

Actuellement, une parcelle communale, d'une largeur de 1.2 mètre environ, longe le domaine public sur une majeure partie du tronçon limité à 50 km/h. Elle permettrait de réaliser ponctuellement un trottoir sécurisé et séparé de la voie de circulation. Par contre la commune ne bénéficie d'aucune surface complémentaire au domaine public sur le tronçon limité à 80 km/h. Il n'est ainsi pas possible d'y aménager un trottoir sans démarche auprès des propriétaires fonciers.

Pour information, en 2010, un projet a été réalisé pour réaménager le chemin de la Falaise et assainir les infrastructures souterraines (réseau d'assainissement et réseau d'eau potable). D'un point de vue routier, le projet prévoyait notamment l'aménagement d'un trottoir sur toute la partie densément construite et diverses mesures ponctuelles de rétrécissement de chaussée dans le but de créer une zone 30 km/h. Le coût de l'ensemble du projet se montait

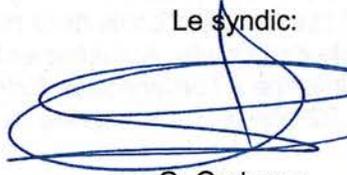
à 3,7 mio de francs. La municipalité n'a pas souhaité y donner suite afin de favoriser d'autres projets.

Conclusion

Les limitations de vitesse actuellement en vigueur ont fait office d'une légalisation en 2007 et sont conformes aux aménagements urbains du quartier. Aucune modification n'est possible. Par contre la municipalité s'engage à réaliser les démarches pour modifier le panneau publicitaire de l'Hôtel Restaurant de la Falaise situé au giratoire de Mauverney afin de diriger l'ensemble des clients de l'établissement par le giratoire Schilliger.

Veillez croire, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs les conseillers, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

| | | |
|---|--|--|
| Le syndic: |  | Le secrétaire: |
|  G. Cretegny | |  D. Gaiani |